

37 - Convention d'application n° 2 de l'accord cadre avec l'Agence de l'Eau, pour la mise en place d'opérations collectives de réduction des pollutions dispersées

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

I - Contexte

La Ville de Besançon mène depuis plus de 20 ans une politique de maîtrise des rejets non domestiques à l'égout public. La passation de l'accord cadre précité, dont l'objectif est la réduction des pollutions toxiques dispersées (d'origines professionnelle et domestique) et l'amélioration de la qualité des masses d'eau en vue d'atteindre en 2015 le bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, s'inscrit dans cette politique.

La signature de cette deuxième convention d'application de l'accord cadre permettra la mise en œuvre d'actions prévues, notamment -et au-delà des établissements professionnels de grosse taille faisant déjà l'objet d'un suivi- à destination des petites et moyennes entreprises.

La gestion des Effluents Non Domestiques (END) relève des pouvoirs de police du Maire. Leur déversement au réseau public d'égout est régi par le Code de la Santé Publique (art. L.1331-10) et doit faire l'objet, au cas par cas, d'un arrêté d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques, financières et administratives d'acceptation et de traitement par les ouvrages d'assainissement.

II - Description

L'objet de cette deuxième convention d'application est de développer le programme d'actions détaillé relatif à l'accord cadre.

Les principales actions de cette convention sont réparties selon les axes de travail suivants :

- Agir auprès de plusieurs catégories professionnelles (mécanique et réparation automobile, stations-services, lavages véhicules, imprimeurs, photographes, dentistes...) :

- assurer la délivrance d'arrêtés municipaux d'autorisation de déversement (obligation réglementaire),

- leur donner la possibilité d'accéder à des aides financières substantielles de l'Agence de l'Eau (jusqu'à 70 % du coût du projet) pour réaliser des travaux d'amélioration de leurs installations,

- les aider à optimiser la gestion et l'élimination de leurs déchets dangereux ;

- Assurer l'autosurveillance des effluents (sortie de station d'épuration et réseau) ;

- Elaborer et mener des actions de communication et de sensibilisation à ces problématiques émergentes et perçues comme complexes ;

- Contribuer à la limitation de l'usage des produits phytosanitaires.

Par souci de considérer toutes les sources de pollution possibles, ces missions sont à envisager à l'échelle de l'ensemble des collectivités dont les eaux usées sont acheminées pour traitement jusqu'à la station d'épuration de Besançon Port Douvot.

Cette opération sera menée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et Corse (AERMC), les Chambres Consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, Chambre de Métiers et de l'Artisanat), l'Ascomade, le SYBERT et les collectivités (communes, syndicats) dont les effluents sont acheminés pour traitement à la station d'épuration de Besançon Port Douvot.

La convention d'application couvre une période d'une année, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

La réalisation et le suivi du programme d'actions seront assurés par le Département Eau et Assainissement qui renforcera, par le recrutement et pour la période considérée, de deux techniciens spécialisés, l'actuelle équipe de gestion des effluents non domestiques.

III - Aspects financiers

A) Recettes

La passation de cette deuxième convention d'application avec l'Agence de l'Eau permet de bénéficier d'aides financières, incluant notamment le financement de 60 500 € annuels (enveloppe forfaitaire) couvrant les moyens humains des deux personnes à recruter pour mener à bien les opérations prévues. A cela s'ajoute la possibilité d'obtenir une prise en charge partielle des investissements liés au poste (véhicule, équipements de protection, mobilier...).

Par ailleurs, dans le cadre des opérations collectives contractualisées, il est prévu que l'Agence de l'Eau versera à la collectivité un bonus sur sa prime pour épuration proportionnel à l'atteinte des objectifs fixés et aux actions inscrites dans la convention d'application.

Selon ce même dispositif, l'action volontariste de la Ville de Besançon sur 2010 et 2011 a permis de bénéficier cette année d'un bonus de 110 000 € sur la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau.

De plus, la signature de cette convention permettra à la Ville de Besançon de bénéficier d'aides à hauteur de 50 % sur les nouvelles opérations de communication/sensibilisation et sur les études et diagnostics (mesures et analyses d'effluents notamment) complémentaires des effluents des établissements, et à hauteur de 30 % sur la mise en conformité des branchements des activités économiques sur le réseau d'assainissement.

Pour l'année 2012, le total de subventions est estimé au minimum à 163 000 € répartis comme suit :

- main d'œuvre : 60 500 €
- communication/sensibilisation : 10 000 €
- mesures d'effluents, prélèvements et analyses ; assistance à audit : 92 500 €.

En outre, les établissements privés concernés pourront bénéficier d'aides majorées (jusqu'à 70 %) pour les travaux de mises en conformité d'assainissement de leur site, ce qui ne serait pas le cas sans cette convention d'application.

B) Dépenses

Actuellement, la gestion des effluents non domestiques emploie l'équivalent d'un 80 % temps plein.

Pour mener à bien cette opération sur l'année 2012, s'avèrent nécessaires :

- Deux équivalents temps-plein supplémentaires :
Coût moyen annuel d'un technicien x 2 = 70 000 €
- Des dépenses de communication/animation sur le terrain :
Coût minimum estimé sur 1 an = 20 000 €
- Un marché de mesures, prélèvements et analyses et de prestations d'expertise technique :
Coût minimum estimé sur 1 an = 185 000 €

→ Coût global annuel estimé = 275 000 €

→ soit un **coût minimum final estimé de l'ordre de 112 000 €** pour la Ville, subventions déduites, à budgétiser pour 2012.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à :

- signer la deuxième convention d'application de l'Accord Cadre avec l'Agence de l'Eau pour la mise en place d'opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées

- signer tout document à intervenir sur ce dossier

- inscrire les dépenses et les recettes en 2012

- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et Corse, conformément aux dispositions des contrats d'agglomération passés avec cet établissement et conformément au 9^{ème} programme d'aide des Agences.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.